

CONVENTION D'OBJECTIFS et MOYENS HEM BADMINTON 2024-2026

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'association HEM BADMINTON, représentée par son Président, ayant son siège social au 12, rue du Maroc à Roubaix, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires pour la période débutant à la date de sa signature et expirant au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

La ville fixe les objectifs suivants à l'association du Hem Badminton :

- Promouvoir et développer l'école de badminton en accueillant un maximum de jeunes hémois
- Se maintenir en Nationale 2 pour l'équipe première
- Promouvoir le sport pour tous
- Accueillir un maximum de hémois dans toutes les activités de l'association
- Organiser des tournois et des manifestations dans les installations de la ville ; en coordonnant les dates avec les autres utilisateurs
- Organiser des stages de badminton
- Diversifier l'accueil des publics en allant solliciter le public séniors et les personnes en situation de handicap
- Participer aux manifestations de la ville : Téléthon, Oxyg'Hem....

ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif,
- Des moyens matériels tels que la mise à disposition de créneaux dans les salles de sports et des locaux de rangement.
- Le soutien technique et logistique à l'organisation des manifestations de l'association

ARTICLE QUATRE – INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rendra compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la Ville et repris à l'article 2 de la présente. La Ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport d'activités et le compte de résultat de l'année précédente.

ARTICLE SEPT – DUREE / RESILIATION

La présente pourra être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation peut intervenir dans un délai de 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem le

Pour le Maire et par délégation
Conseiller délégué aux sports
et aux équipements sportifs,

Pour l'association
Le Président

E. DELEPAUT

M. DEMEYERE

COORDONNEES D'ASSURANCE :

n° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance